



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2016

Aujourd'hui, vendredi 9 décembre 2016, à 18 H.30, le Conseil municipal de Cappelle la Grande (29 membres en exercice), convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2016, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Stéphane GOUVART, Sandrine HAELEWYCK, Bernard CAIGNIEZ,

Annick TOWLSON, Jacques HANNEBIQUE, adjointes et adjoints municipaux,

Jackie DESOUTTER, Patrick DERYCKE, Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Gilles GUILBERT, J-Jacques LARROQUE, Paulette WEIZMANN, Régis SCHILLEWAERT, Christine ALLOUCHERY, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, Céline LEGRAND-BARET, Sébastien DECLERCK, Martine LAVOGIER, Stéphane GOKEL, Franck GONSSE, conseillères et conseillers municipaux,

Absente : -

Absent(e)s ayant donné procuration : Isabelle MARCHYLLIE, Sophie AGNERAY, Odile DEBRUYNE, Sandrine PLADYS, Amélie FOURNIER.

Secrétaire de séance : Julien GOKEL.

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : le 16 décembre 2016.

**Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la séance est enregistrée.**

**Il tient également à informer le Conseil Municipal que le papa de Mme Isabelle MARCHYLLIE, Adjointe au Maire et Conseillère Départementale, de M. Bruno MARCHYLLIE, Président du Club d'Echecs Cappellois et de Mme Véronique Marchyllie, assistante de M. DOGNY, est décédé il y a quelques jours. Dans ces moments douloureux nous compatissons à leur douleur et nous nous rendrons également demain lors des funérailles au crématorium de Dunkerque.**

**Une autre disparition, celle de notre collègue journaliste, correspondant de la « Voix du Nord » qui aurait été présent ici avec nous, il s'agit de M. Pascal SURAY, homme convivial, chaleureux, bien présent à Cappelle la Grande, aux thés dansants, au Comité de l'US CAPPELLE, et même un ami ; pour lui je vais vous demander de faire une minute de silence**

## 01) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2016 ?

M. Franck GONSSE précise que son groupe va s'abstenir sur l'approbation du compte-rendu.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2016 est approuvé par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS ».

## 02) DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- VERSEMENT DU CAPITAL DECES AUX AYANTS DROITS DE MADAME KERMOAL NEE DEBRUYNE CHRISTINE.
- MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MULTI ACCUEIL AU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR – MARCHES PASSES EN PROCÉDURE ADAPTÉE EN VERTU DES ARTICLES 27 ET 59 DU DÉCRET N° 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS – MARCHES DONT LES MONTANTS SONT INFÉRIEURS AUX SEUILS FIXES PAR DÉCRET – 4 LOTS - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2016/033 :
  1. Gros œuvre étendu : SARL NERYS - rue Louis Pasteur à BOIS GRENIER (59) pour un montant de 36.378,00 € TTC.
  2. Menuiseries extérieures aluminium : SARL DK CONSTRUCTIONS – 13. Rue du Petit Matelot à TETEGHEM (59) pour un montant de 91.496,20 € TTC (base + option N° 2 fourniture et pose de volets roulants motorisés) ;
  3. Electricité courants faibles : Sté SET TERTIAIRE – 24. Rue A. Watteau à SAINT POL SUR MER (59) pour un montant de 14.394,24 € TTC (base + option éclairage LED).
  4. Peinture finitions sols souples : Sté BATIMENT OUVRAGE SOL PEINTURE – 104. Avenue Maurice Berteaux à SAINT POL SUR MER (59) pour un montant de 32.386,20 € TTC (base + option fourniture et pose de sols souples dans les circulations, hall d'entrée, les sanitaires et le local réserve).
- ACHAT DE DIVERSES FOURNITURES POUR L'ORGANISATION DE LA « SEMAINE BLEUE » - Fête DES SENIORS – A LA STE CARREFOUR MARKET SARL VALMIC de Cappelle la Grande pour un montant total de 996,08 € TTC.
- Achat de matériels de cuisine pour la cuisine centrale avec la société EQUIP FROID & COLLECTIVITES située à Forest sur Marque, 11 bis rue de Tressin, à savoir :
  - Four mixte 10 GN de marque RATIONAL, quantité 1 – prix unitaire HT : 6.088,00 €
  - Adoucisseur volumétrique de marque CTA, quantité 1 – prix unitaire HT : 735,00 €
  - Batteur mélangeur 20L de marque DITOSAMA, quantité 1 – prix unitaire HT : 3.484,00 €MONTANT TOTAL : 12.368,40 € TTC.
- Annule et remplace la décision initiale n° 2016/30 afin de modifier le numéro de l'avenant – Avenant n°2 au marché fabrication et fourniture de repas fabriqués sur place pour la restauration scolaire et les centres de loisirs – avenant à un marché dont les montants sont supérieurs aux seuils fixés par décret passé avec la Sté API RESTAURATION sise 1 L rue Fleur de lin à Houplines.
- Convention de partenariat pour l'année 2016, avec l'association de gestion du musée portuaire (ACMAPOR) pour favoriser sa vocation de musée d'agglomération, pour une cotisation annuelle de 1.828,04 € TTC.

- **Achat de petits équipements de cuisine pour la cuisine centrale du Palais des Arts avec la Sté API RESTAURATION située à Houplines, rue Fleur de Lin, à savoir :**
  - 1 Visuel de self, référence CL FA 30, panneau 1000x1000MM
  - 1 Visuel de self, référence CL FA 37, panneau 1500x1000MM
  - 1 Visuel de self, référence CL FA 41, panneau 1000x1500MM
  - 1 Visuel de self, référence CL FA 39, panneau 1500x1000MM
  - 1 Visuel de self, référence CL FA 38, panneau 1500x1000MM

**MONTANT TOTAL : 289,80 € HT soit 347,76 € TTC.**
  
- **Vente de matériels de dessin par la Ville au profit de Mme DARRAS KARINE pour un montant total de 155 € TTC.**
  
- **Signature d'une convention annexe à l'avenant du bail emphytéotique administratif avec l'association diocésaine de Lille en date du 27 mars 1997, enregistrée chez Maître Deleplanque, Notaire à Dunkerque, précisant les jours et horaires de sous-location.**
  
- **Signature de l'avenant n° 5 au marché d'exploitation de chauffage conclu avec la Sté DALKIA groupe EDF située à Saint André, ayant pour objet d'ajuster les prix de l'avenant n° 4 du 14 février 2014 qui est modifié, concernant les sites fonctionnant au gaz et complété en application de l'article 2.3 de l'avenant n° 4.**
  
- **Convention signée avec l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord Pas de Calais (URACEN) située à La Madeleine, 177. Rue du Général de Gaulle, afin de soutenir le développement de la vie associative sur le territoire de la commune par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité et de favoriser la médiation culturelle. La cotisation annuelle s'élève à 500 euros.**
  
- **Renouvellement du bail d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, d'une durée de trois années consécutives, au profit de Mme Cindy DUCROCQ pour l'occupation d'un logement sis 58. Rue du Crayhof à Cappelle la Grande. Le bail est conclu pour un montant de 504,06 € payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois. Le loyer sera automatiquement révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.**
  
- **Contrat passé avec LE GROUPE LA POSTE, sis à PARIS – 44. Boulevard de Vaugirard, représenté par l'établissement Courrier dont dépend la commune, situé à Coudekerque-Branche afin de procéder à la numérotation ou la renumérotation des voies. La convention est conclue pour un montant de 1.111,82 € TTC comprenant les éléments suivants :**
  - 57 adresses à traiter.
  - Audit.
  - Audit et mise à jour du guichet des dénominations et numérotation des voies.
  - Communication.
  - Abonnement.
  - Affranchissement lettre service facteur à 0,80 € cts.
  
- **Bail d'habitation au profit de Mme OLBE Sébastien, à compter du 15 novembre 2016, d'une durée maximale de six mois, pour l'occupation d'un logement sis à Cappelle la Grande, 60. Rue du Crayhof. Le bail est conclu pour un montant de 700 € 00 TTC, payable mensuellement à terme échu le 30 de chaque mois.**

**M. HANNEBIQUE : je précise que c'est suite à un incendie que M.& Mme OLBE ont été relogés dans le logement 60. Rue du Crayhof dans l'attente de la réhabilitation de leur maison.**

### 03) CUD – MUTUALISATION DES SERVICES AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNERQUE – PRESTATIONS GREENFICHE– CONVENTION AVEC LA CUD -

Le Conseil Municipal est informé que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a fait du renforcement des procédures de mutualisation un des axes forts des mesures de rationalisation de l'intercommunalité.

Ainsi, l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement, par le président de la communauté, d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté et les communes membres, rapport qui doit comporter un schéma de mutualisation des services devant être mis en oeuvre durant le mandat.

C'est dans le cadre de ce projet de schéma de mutualisation qu'est apparue la nécessité de développer des « prestations d'appui aux communes », et tout particulièrement, dans un premier temps, aux communes de faible taille démographique.

En effet, dans de très nombreux domaines {technique, financier, juridique, informatique, ressources humaines, ingénierie, etc. }, la communauté urbaine de Dunkerque dispose de services avec un haut niveau d'expertise et ces services sont susceptibles d'être mis à la disposition des « petites » communes afin de leur permettre de faire face aux enjeux qu'elles doivent relever et à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution.

Or, aux termes de l'article L. 5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

C'est dans ce cadre que dans un double souci de solidarité et de mutualisation, par délibération en date du 18 juin 2015, le conseil communautaire a décidé que chaque commune pourrait bénéficier, selon ses besoins propres, de l'expertise des services communautaires, via une mise à disposition des services communautaires concernés opérée conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Puis, par délibération du 16 juin 2016, le conseil de communauté a décidé, afin d'accroître davantage encore la mutualisation, de ne plus réserver cette mise à disposition des services aux seules communes de faible taille démographique mais de l'étendre à l'ensemble de ses communes membres. La présente convention entend organiser les modalités juridiques, opérationnelles et financières de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal accepte, A L'UNANIMITE, de signer cette convention conclue pour une durée de trois années, renouvelable par reconduction expresse, qui a pour objet de définir les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de services de la CUD à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera en début d'année N+1 sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours aux services constatés durant l'année N et le temps consacré à chaque mission.

Cet état, qui sera établi par la Communauté Urbaine de Dunkerque, sera adressé à la commune concomitamment à l'émission du titre de recettes afférent pour remboursement des frais de fonctionnement dus.

**M. le Maire : il s'agit de la mutualisation de tous les services de la CUD qui était déjà en place pour les petites communes de moins de 5.000 habitants. M. le Président avec le Conseil Communautaire a décidé de l'étendre à toutes les communes, c'est-à-dire suivant les besoins des villes dans différents domaines ils peuvent envoyer un expert, ces services étant payants ; si nous ne prenons pas ces services nous ne les payons pas. Nous devons absolument passer cette délibération au mois de décembre autrement elle ne pouvait pas être appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

#### 04) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2016

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accepter la décision modificative n° 1 du budget 2016, comme suit :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

R	C70845/020	Mise à disposition de personnel	45 000.00
R	C722/01 (042)	Travaux en régie	22 000.00
D	C6042/212 (011)	Achat de prestations de service	67 000,00
D	C6226/020 (011)	Honoraires	50 000.00
D	C6574/025 (65)	Subventions aux associations	10 000.00
D	C657362/520 (65)	Subvention au CCAS	- 40 000.00
D	C64111/020 (012)	Rémunération principale	- <u>20 000.00</u>
			0

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

D	C21311/01 (040)	Travaux en régie	22 000.00
D	C2051/020 (20)	Brevets, licences, logiciels	- <u>22 000.00</u>
			0

les sections restent équilibrées.

M. le Maire : je précise que les 45.000 € correspondent aux frais de personnel mis à disposition à la piscine de Dunkerque. Comme nous n'avons plus de piscine la Mairie de Dunkerque a autorisé les élèves de Cappelle la Grande à fréquenter leur piscine ; nous avons donc deux maîtres-nageurs qui sont payés par notre ville mais la Ville de Dunkerque nous rembourse ces 45.000 €

Travaux en régie de 22.000 € : l'agencement intérieur de la Mairie, qui en avait besoin, a été fait par le personnel municipal et c'est pourquoi nous récupérons ces 22.000 €.

#### 05) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTION 2017 –

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention de 280.000 € pour assurer son fonctionnement en 2017.

Cette subvention sera versée progressivement, en fonction des besoins du CCAS.

#### 06) LOCATION DES JARDINS OUVRIERS – TARIFS 2017 –

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- de maintenir pour 2017 les tarifs de location des jardins ouvriers, à savoir : 25 € à 35 € selon la superficie des parcelles.
- de confirmer la fourniture gratuite de l'eau mise à disposition.

D'autre part, M. HANNEBIQUE informe le Conseil que certains locataires se servent des terrains comme résidence secondaire. M. HANNEBIQUE a averti les personnes concernées que les jardins ne doivent être utilisés qu'en tant que potagers et rien d'autre. De plus certains locataires stockent de l'eau sur les jardins alors qu'ils ont l'eau à disposition, ce qui fait que la prolifération des moustiques est favorisée par ces réserves d'eau. Il propose donc de modifier le règlement intérieur des jardins ouvriers afin d'interdire le stockage d'eau sur les parcelles de jardin afin d'éviter la prolifération des moustiques.

M. le Maire : il est vrai que s'ils font des réserves d'eau de pluie, c'est aussi une économie pour la ville.

M. HANNEBIQUE : les réserves d'eau ne servent à rien ; les gens font des réserves pour avoir de l'eau « à température » pour arroser leur jardin. Quand il pleut ils ne demandent pas la température de ce qui tombe ! De toute façon, il s'agit également d'instructions de la Préfecture de ne pas autoriser le stockage d'eau en été par rapport aux moustiques. Ces personnes ont de l'eau gratuitement alors qu'elles en profitent.

M. GONSSE : pour aller dans le même sens M. le Maire par rapport à ce que vous venez de dire, cela coule de source, ce n'est que du bon sens : tous les jardins ont leur réserve, voire même plusieurs et tant mieux car si l'on veut faire un peu d'écologie (bien que je ne sois pas écologiste) on récupère l'eau, c'est gratuit et donc des économies supplémentaires pour la Ville. Les réserves sont fermées de toute façon et je pense que nous pouvons simplement travailler sur du bon sens et tout ce qui peut être fait comme économie c'est très bien.

Autre chose aussi. Sachez qu'un jardin ouvrier c'est quelque chose d'humain, c'est quelque chose de très important pour certaines familles. Je ne sais pas de quoi vous parlez quand vous dites qu'ils en font des résidences secondaires ; laissons vivre tranquillement les gens. Il y a des jardins ouvriers à la Cité des Cheminots et c'est vrai que certains y passent leurs vacances car tout le monde ne peut pas s'offrir de vacances mais c'est comme cela, mais en tout cas ils ne dorment pas là. Ils sont dans un bon environnement, ils essaient de manger « naturel » et ils sont très contents de profiter de leur jardin. Alors arrêtons un peu les restrictions et je pense qu'il y a d'autres choses à faire dans la ville comme on vous a vu M. Hannebique dans le journal avec des chaussures dans vos mains par rapport aux décharges qu'il y a sur toute la ville ; je pense que c'est un problème important. Il faut s'en occuper mais laissons vivre tranquillement les gens il y a déjà assez de restrictions comme cela. S'il y a une bonne ambiance dans les jardins ouvriers tant mieux et je ne pense pas qu'ils soient devenus des terrains de camping.

M. le Maire : vraiment une question anodine amène des débats ; le conseil municipal est vraiment démocratique.

M. HANNEBIQUE : il y a un règlement pour les jardins communaux ; à chacun de le respecter. Je ne vois pas pourquoi les gens font des réserves d'eau puisqu'ils ont l'eau à disposition.

M. GONSSE : pour faire des économies.

M. HANNEBIQUE : mais non car ils remplissent leurs réserves avec l'eau mise à leur disposition ; c'est juste pour une question de température de l'eau, vous comprenez ? ils ne récupèrent pas d'eau de pluie. Il y a un règlement il faut l'appliquer, c'est tout ce que je demande.

M. le Maire : on va clore le débat et on va rajouter dans le règlement ce que tu viens de dire.

**07) RESTAURATION SCOLAIRE ET SERVICE PERISCOLAIRE : FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2017/2018 – VOYAGE DE FIN D'ANNEE DES CM2 – DISTRIBUTION DE PRIX DANS LES ECOLES : FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2017**

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis de la Commission des Finances, décide par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE », d'approuver le fonctionnement des différents services et de fixer les tarifs 2017 pour :

**1° LA RESTAURATION SCOLAIRE**

- Augmentation de  $\pm 10\%$  des tarifs.
- d'adopter les tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous pour le service de restauration scolaire 2017/2018 :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 400 €	2.50 €
401 à 600 €	2.60 €
601 à 800 €	2.70 €
801 à 1000 € et +	2.80 €
Extérieurs	3.30 €

**2° SERVICE PERISCOLAIRE**

- maintien des centres Jean Jaurès, Joliot-Curie et Crayhof/Pasteur.
- Réserver l'accès de ce service uniquement aux enfants âgés de trois ans minimum.
- Fixer les horaires comme suit :
  - Matin : 7 H.30 / 9 H.00
  - Après-midi : 16 H.00/17 H.00 ou 16 H.00/18 H.00
- Augmentation du temps de travail des animateurs et directeurs du service périscolaire :
  - Existant : 5 animateurs à 18 H./semaine et 3 directeurs à 23 H./semaine ont été nommés depuis le 31 août 2016.
  - Proposition : il est actuellement nécessaire de faire appel à ces agents de façon permanente pour subvenir aux besoins du service « restauration scolaire ». Afin de régulariser la situation et d'inclure ces heures dans leur temps de travail, il est proposé d'augmenter leur temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après consultation favorable du Comité Technique du 20 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le changement de temps de travail des animateurs et directeurs du service périscolaire de la façon suivante :

- **POUR LES ANIMATEURS :**

Ils feront une annualisation sur la base de 24 H./Semaine, dont 1 H.40 de cantine le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Fonctions :

heures de périscolaire, préparation des activités NAP, préparation des salles, les réunions et la surveillance de la cantine.

- **POUR LES DIRECTEURS\_:**

Ils feront une annualisation sur la base de 29 H./Semaine, dont 1 H.40 de cantine le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Fonctions :**

heures de périscolaire, préparation des activités NAP, préparation des salles, les réunions, la surveillance de la cantine et la direction des centres de loisirs pendant la période de juillet à août.

Le temps périscolaire s'articulera autour du calendrier scolaire.

- D'augmenter de ± 10 % les tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous pour le service périscolaire pour l'année 2017/2018 :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE		
	7 H.30 / 9 H.00	16 H.00/17 H.00	16 H.00/18 H.00
0 à 400 €	1.60 €	1.10 €	2.20 €
401 à 600 €	1.70 €	1.20 €	2.40 €
601 à 800 €	1.80 €	1.30 €	2.60 €
801 à 1000 € et +	1.90 €	1.40 €	2.80 €
Extérieurs	2.20 €	1.60 €	3.30 €

**3° VOYAGE DE FIN D'ANNEE POUR LES ELEVES DE CM2**

- Organisation d'un voyage en fin d'année scolaire en 2017 pour les enfants scolarisés en CM2 et en classe de perfectionnement de notre ville.
- Prise en charge de l'ensemble des frais (transports en cars, entrée du parc, repas du midi, goûter).
- Recrutement, pour respecter la réglementation en matière de sécurité pour cette journée, des moniteurs diplômés du BAFA et de les rémunérer au même tarif que lors des accueils d'été.

**4° DISTRIBUTION DE PRIX DANS LES ECOLES ET ORGANISATION DE SPECTACLES**

- Organisation en juin 2017 d'une remise de prix aux écoles primaires.
- Attribution d'une somme de 15 € par enfant pour l'achat de livres donnés en récompense.
- Prise en charge du dictionnaire offert aux enfants de cm1 passant en cm2
- Prise en charge totale des différents spectacles offerts aux écoles dans l'année et autorisation donnée à M. le Maire pour signer les contrats s'y rapportant.

M. Stéphane GOKEL : nous n'avons pas de question mais nous allons voter contre l'augmentation des tarifs.

M. le Maire : nous avons augmenté de sensiblement 10 %. Je précise tout de suite que nous n'avons pas le choix par rapport à la Cour des Comptes dont nous n'avons pas encore eu le rapport définitif. D'autre part, les tarifs étaient vraiment bas, les plus bas de la région dunkerquoise. Nous les avons augmentés sensiblement de 10 %. Je précise quand même Stéphane qu'on garde le voyage des CM2 de fin d'année, la distribution des Prix, la gratuité dans les écoles.

Je vous informe également que lundi prochain nous recevons M. l'Inspecteur d'Académie avec S. Haelewyck et J. Dogny car nous venons d'être informés qu'une classe de l'école du Crayhof doit être fermée à la prochaine rentrée scolaire. Nous allons nous battre pour maintenir cette classe ; il est vrai qu'à l'heure actuelle il n'y a que 100 élèves pour 5 classes, ce qui fait 20 élèves par classe ce qui n'est peut-être pas suffisant. C'est vrai qu'auparavant les effectifs étaient de 40/45 mais maintenant nous avons quand même évolué mais quand vous regardez que vous allez dans la Cité des Cheminots, vous remarquez que des



logements sont en cours de construction donc, logiquement ils devraient être occupés. Ils vont nous supprimer une classe sauf que pour obtenir une réouverture après il faudra attendre longtemps. Nous allons nous battre lundi et j'espère que nous obtiendrons l'annulation de cette fermeture de classe.

M. GONSSE : je voudrais compléter quand même. Vous dites que vous êtes obligé ; déjà dans le pays je n'ai pas vu une inflation à 10 %. Quand nous faisons le calcul entre les anciens et les nouveaux tarifs et pour avoir participé à la Commission des Finances avec certains d'entre vous moi j'ai bien entendu + 10 % , ce que l'on conteste ici ce soir. Une inflation à 10 %, je répète dans le pays cela n'existe pas. Les périscolaires je rappelle, qu'au début, c'était gratuit vous vous rappelez ? Vous avez fait une campagne entre septembre 2013 et mars 2014 au cours de laquelle vous avez précisé que vous alliez continuer dans cet esprit pour arriver à être élu en mars 2014. Depuis vous avez augmenté les prix, vous avez fait passer, dans certaines associations, l'obligation de passer de la gratuité à faire payer les Cappellois, d'ailleurs nous nous posons même des questions car pour certaines associations la gratuité est restée et tant mieux, pour d'autres associations c'est devenu payant nous essayons de suivre votre logique puisque, c'est vrai, la commune est en difficulté, de faire payer certains services, de faire la différence avec les extérieurs, ce qui est légitime car les Cappellois paient des impôts c'est donc normal qu'ils paient moins cher que les extérieurs et aujourd'hui vous allez encore plus loin dans le paiement ; vous êtes à 3 ans de mandat et vous mettez + 10 %.

Alors, nous savons que vous allez trouver des excuses et nous dire que le Gouvernement impose des baisses de dotations, c'est le discours de toutes les communes moi j'aimerais bien qu'on arrête de prendre en exemple les autres communes car ici nous sommes à Cappelle la Grande.

Je suis très étonné de votre politique Monsieur le Maire car pendant 25 ans vous avez été quand même sur des valeurs de Gauche avec une certaine équipe dont j'étais membre. Or, vous allez aujourd'hui, à tour de bras, augmenter les tarifs tant dans les associations, que dans les péricentres, la restauration scolaire, les centres d'accueil ... enfin bref, toute une série d'augmentations.

Donc nous avons toute une série de questions justement sur ces valeurs de Gauche et cette augmentation accrue auprès des Cappellois. Vous touchez les classes moyennes, les familles, les gens qui travaillent qui ont besoin de ces services, je peux vous dire que dans les entreprises il n'y a pas 10 % d'augmentation des salaires et les gens ont besoin de ces services. + 10 % c'est inadmissible pour les Cappellois et vous ne touchez pas que les classes moyennes qui travaillent mais aussi tous les gens qui sont au chômage, certains ont besoin de ces services pour chercher du travail et donc voilà pourquoi on vote contre et nous trouvons vraiment inadmissible de prendre + 10 %, c'est du jamais vu nulle part et si je peux me permettre, Monsieur le Maire, quand on est Maire on n'est pas là que pour subir, on est là aussi pour se battre pour ses concitoyens et là plus précisément pour les Cappellois.

M. le Maire : je vais te répondre. Je suis toujours de Gauche, toi ce n'est pas pareil

M. GONSSE : je suis de Gauche.

M. le Maire : premièrement, en ce qui concerne le périscolaire : il a toujours été payant car s'il n'avait pas été payant nous n'aurions pas eu les subventions de la CAF.

M. GONSSE : c'est du jamais vu ; + 10 % c'est honteux.

M. le Maire : deuxièmement : nous n'avons pas le choix. Nous sommes 4 fois en-dessous des barèmes départementaux. Je m'excuse encore de rappeler que nous sommes les moins chers de la région dunkerquoise et même de beaucoup de villes du département. Donc nous avons augmenté par tout à fait de 10 %, j'ai calculé j'étais prof de mathématiques, nous sommes sensiblement en-dessous plutôt 8 % que 9 %.

M. GONSSE : alors mettez le vrai chiffre.

M. le Maire : troisièmement : c'est vrai j'ai été 25 ans avec Roger Gouvert, comme toi pendant 8 ans, mais je te signale, quand même, que tu avais plus d'entrées que moi.

M. GONSSE : n'importe quoi, vous êtes vraiment à côté de la plaque. Répondez directement sur les 10 % et arrêtez de dériver en racontant des bêtises.

**M. le Maire :** je le répète nous n'avons pas le choix et les tarifs seront donc augmentés sensiblement de 10 %.

**M. GONSSE :** regardez l'inflation Monsieur le Maire ; la restauration aujourd'hui n'a pas augmenté de 10 %. Les aliments n'ont pas augmenté de 10 % c'est cela que je vous demande de regarder Monsieur le Maire.

**M. le Maire :** moi je dirige la ville donc je ne veux pas que la ville, et depuis 3 ans c'est une bataille, se retrouve mise sous tutelle et tu verras, quand tu auras le rapport de la Cour des Comptes tu diras « mon dieu ! ». Tu étais à la Commission des Finances, tu ne t'étais pas manifesté alors qu'ici tu t'imposes.

**M. GONSSE :** je ne me suis pas manifesté ? j'ai dit que j'étais contre les 10 %. Maintenant je vous signale que nous sommes 3 dans l'opposition M. le Maire et que par démocratie envers mes 2 collègues il est hors de question que je prenne la décision tout seul. Donc aujourd'hui nous serons à 3 à voter contre ; c'est fait pour cela les commissions Monsieur le Maire et je rappelle que dans les commissions il n'y a aucun vote.

**M. Stéphane GOKEL :** simplement nous nous positionnons CONTRE.

**M. le Maire :** nous répondons quand même à des choses qui sont fausses.

## **08) MISE EN PLACE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS LINGUISTIQUES DANS LE CADRE DES NAP**

Madame l'Adjointe rappelle au Conseil Municipal que notre territoire est un carrefour européen. Voisin de la Belgique, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et l'Allemagne, l'apprentissage des langues étrangères dès le plus jeune âge apparaît évident.

La maîtrise d'une langue étrangère permet une ouverture vers les pays proches et peut favoriser la vocation touristique de notre territoire.

En 2015, la Communauté Urbaine de Dunkerque a lancé une initiative originale : promouvoir la découverte du néerlandais et de l'anglais dès le plus jeune âge, lorsque les facultés d'acquisition des enfants sont les plus développées.

Concrètement, ce sont les communes qui recrutent les intervenants et organisent les ateliers dans leurs locaux. La Communauté Urbaine apporte son soutien en coordonnant un réseau d'acteurs en capacité de proposer des intervenants et en prenant en charge le coût des interventions.

La ville de Cappelle la Grande souhaite que les enfants de grande section dans un premier temps, inscrits en NAP, bénéficient de ces ateliers linguistiques.

Si l'expérience se montre concluante, celle-ci sera ouverte aux enfants de niveau primaire dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Les ateliers auront une durée de 1 heure répartie sur 2 cycles de 5 à 7 semaines en anglais. Le montant de la prise en charge par la Communauté Urbaine n'excèdera pas 25€/heure. Une évaluation de l'expérimentation est co-construite par les communes bénéficiant de ce dispositif et les services communautaires. Le conseil municipal est donc appelé à statuer.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place à compter de mars 2017 jusqu'en juin 2017 dans un 1<sup>er</sup> temps, pour tous les enfants de grande section maternelle inscrits en NAP des ateliers linguistiques (anglais et/ou néerlandais)
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des intervenants (maximum 2) dans les conditions précisées dans le rapport de présentation
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières liées à la mise en œuvre des ateliers linguistiques dans le cadre des NAP
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade créés sont inscrits au budget de l'exercice 2017.
- Afin de rester dans l'enveloppe budgétaire octroyée par la Communauté Urbaine de Dunkerque, de fixer la rémunération comme suit :
  - o Grade de recrutement : animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
  - o Echelon : 7
  - o Coût horaire brut : 17,18 €
  - o Charge pour la ville : 24,87 €
  - o Emploi à temps non complet – paiement au vu d'un état de présence

Mme HAELEWYCK : c'est un atelier linguistique qui sera mis à la disposition des enfants et qui sera gratuit pour la commune puisque la CUD nous remboursera. Merci M. le Maire.

M. le Maire : voilà une bonne chose. Cet atelier sera fait pour la Grande section des écoles maternelles. Ils vont pouvoir apprendre l'anglais ou le néerlandais gratuitement.

#### 09) ACCES AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES A VOCATION PEDAGOGIQUE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – MONTANT 2017

Mme l'Adjointe informe le Conseil municipal que par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser, l'accès à tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le Palais de l'univers, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire et le centre d'information sur le développement durable, sans que cette initiative n'ait aucune incidence financière pour les communes membres.

Pour se faire, la CUD a décidé de verser aux communes membres, un fonds de concours sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités territoriales, dont le montant permettra d'assurer pour les communes, tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'accès dans ces équipements.

Au vu du tableau prévisionnel réalisé, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- de solliciter la CUD en vue d'obtenir un fonds de concours d'un montant 25.479 €. pour l'année 2017.
- De s'engager, en cas de dépassement de ce quota, à payer la différence à la CUD.

Mme HAELEWYCK : je précise que ces équipements sont très visités et appréciés par nos écoles.

M. le Maire : encore quelque chose de gratuit.

M. GONSSE : c'était déjà gratuit auparavant.

M. le Maire : oui mais de nouveaux équipements ont été ajoutés ; ils peuvent visiter le golf public, le Palais de l'Univers, le musée portuaire, le parc zoologique et le centre d'information sur le développement durable.

**10) SERVICE JEUNESSE : STRUCTURE PERICENTRES 2017 – ACCUEILS DE LOISIRS 2017 – ACCUEILS DE LOISIRS PETITES VACANCES 2017/2018 – RESTAURATION MUNICIPALE ACCUEILS DE LOISIRS 2017- ESPACE JEUNESSE DE LA FERME DU CRAYHOF 2017/2018 : FONCTIONNEMENT ET TARIFS**

Suite à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE », de fixer les tarifs, de solliciter les subventions de la CAF, de confirmer les conditions de fonctionnement des différents services comme suit :

**1° ACCUEILS DE LOISIRS 2017 – PERICENTRE**

- Deux structures péricentres : école Joliot-Curie et Jean-Jaurès permettant l'accueil des enfants de 4 à 11 ans, à partir de 8 H.00 jusque 09 H.00. Ce service est finançable par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.
- maintien des tarifs, pour 2017, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	8 H. 00 / 09 H.00
0 à 400 €	2 €
401 à 600 €	2.10 €
601 à 800 €	2.20 €
801 à 1000 € et +	2.30 €
Extérieurs	2.50 €

**2° ACCUEILS DE LOISIRS 2017**

- augmentation des tarifs de ± 10 %, en fonction des quotients familiaux (durée minimum 1 semaine) :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE : 1 SEMAINE
0 à 369 €	2.70 €
370 à 499 €	2.70 €
500 à 600 €	5.50 €
601 à 700 €	8.20 €
701 à 800 €	8.20 €
801 € et +	11.00 €
Extérieurs	16.50 €

(en ce qui concerne les Extérieurs : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle-la-Grande.

- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la prestation de service « accueils de loisirs » de la CAF de Dunkerque et de lui déléguer également la gestion de ces accueils de loisirs.
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions permettant à la Ville de Cappelle-la-Grande de rentrer dans le dispositif LEA, en partenariat avec la CAF du Nord, afin de bénéficier de financements supplémentaires.

**3° ACCUEILS DE LOISIRS – PETITES VACANCES 2017/2018**

- Maintien de l'organisation des accueils de loisirs pendant les petites vacances 2017/2018 permettant l'accueil des enfants âgés de 4 à 12 ans au moment de l'inscription.
- Recrutement de :
  - Directeurs recrutés comme Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe – 3ème échelon- Indice brut 482.

- Animateurs diplômés BAFA : recrutés comme Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe – 1er échelon – indice brut 351 –
- Animateurs non diplômés BAFA : recrutés comme Adjoint Territorial d'Animation- 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 347 –

➤ Augmentation de ± 10 % des tarifs, en fonction des quotients familiaux et par semaine :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE : 1 SEMAINE
0 à 369 €	2 € 20
370 à 499 €	2 € 20
500 à 600 €	3 € 30
601 à 700 €	4 € 40
701 à 800 €	4 € 40
801 € à +	5 € 50
Extérieurs	8 € 80

(en ce qui concerne les « Extérieurs » : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle-la-Grande).

➤ Autoriser M. le Maire à signer les conventions permettant à la Ville de rentrer dans le dispositif LEA, en partenariat avec la CAF du Nord afin de bénéficier de financements supplémentaires.

#### 4° ACCUEILS DE LOISIRS 2017 – RESTAURATION MUNICIPALE

- Confirmation de l'accès à la restauration municipale des enfants fréquentant les accueils de loisirs 2017.
- Augmentation de ± 10 % des tarifs évolutifs, en fonction des quotients familiaux, repris ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 400 €	2.50 €
401 à 600 €	2.60 €
601 à 800 €	2.70 €
801 à 1000 € et +	2.80 €
Extérieurs	3.30 €

(en ce qui concerne les « Extérieurs » : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle la Grande).

➤ De solliciter la CAF du Nord afin d'intégrer cette action dans le Contrat Enfance Jeunesse permettant ainsi d'obtenir des financements.

#### 5° ESPACE JEUNESSE DE LA FERME DU CRAYHOF – TARIFS 2017/2018

- Maintien de l'Espace Jeunesse ouvert aux enfants âgés de 12 à 17 ans, encadrés par des animateurs diplômés du BAFA, les mercredis (hors période de vacances scolaires) de 14 H.00 à 18 H
- En ce qui concerne le tarif de l'espace Jeunesse ; nous venons d'être informés par la CAF que nous devons obligatoirement appliquer des tarifs en fonction du quotient familial afin de pouvoir bénéficier de subventions.

1° pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 (soit 26 MERCREDIS) en fonction des quotients familiaux :

- 0 à 369 € ..... 0,5 c/heure X 4 H. X 26 = 5 € 20
- 370 à 499 € ..... 0,10 c/heure X 4 H. X 26 = 10 € 40
- 500 à 700 € ..... 0,15 c/heure X 4 H. X 26 = 15 € 60

2° pour la période du 4 septembre 2017 au 4 juillet 2018 (SOIT 36 MERCREDIS) en fonction des quotients familiaux :

- 0 à 369 € ..... 0,5 C/heure X 4 H. X 36 = 7 € 20
- 370 à 499 € ..... 0,10 c/heure X 4 H. X 36 = 14 € 40
- 500 à 700 € ..... 0,15 c/heure X 4 H. X 36 = 21 € 60

➤ de solliciter la CAF du Nord qui finance ces actions.

M. Stéphane GOKEL : au même titre que précédemment nous allons voter contre ces augmentations de 10 %.

M. GONSSE : il faut mettre les tarifs très au clair car sur les quotients les plus hauts nous sommes bien à 10% d'augmentation. Ne jouez pas sur les mots et ne dites pas 8 % et qu'on est bien à 9,7 % jusqu'au coefficient 499 € et après nous sommes à 10 %

M. le Maire : nous sommes, dans le département, dans la région la ville la moins chère pour les centres aérés. Tu te renseigneras, si je me suis trompé tu me le diras. Les enfants paient 0,50 € (les plus bas) ; nous augmentons de 10 % mais nous pouvons bénéficier des subventions de la CAF. Tu le sais comme moi, j'étais avec l'ancien Maire, depuis 1990 Monsieur le Maire précédent a toujours refusé que nous fassions payer et nous avons perdu, pendant des années et des années, les subventions de la CAF. Donc c'est important, maintenant nous avons les subventions de la CAF, ce qui nous permet de faire beaucoup de choses et de continuer à payer les animateurs.

M. Stéphane GOKEL : c'est uniquement sur le principe des augmentations. Aujourd'hui les aides sociales sont de plus en plus à la baisse, les salaires n'augmentent pas donc vous touchez forcément le public des habitants de Cappelle la Grande, c'est sur principe là. Après sur le principe nous ne nous sommes pas opposés au quotient familial auparavant nous sommes aujourd'hui opposés à des augmentations, au vu du contexte, tout simplement et d'un point de vue habitant, salarié.

M. le Maire : dans ces réponses là, vous plaisantez sûrement 0,5 centimes d'euro.

M. GONSSE : mais pas pour tout le monde !

M. le Maire : Franck ceux qui paient le plus cher sont ceux qui ont de l'argent ; ils peuvent payer eux !

M. GONSSE : qui a de l'argent ? C'est vrai que nous sommes une ville de grands riches ici.

**11) SERVICE CEREMONIES & EVENEMENTIEL : SALLES MUNICIPALES : TARIFS POUR 2017 – FETES DE CARNAVAL – MEDAILLES DU TRAVAIL – MEDAILLES DE LA FAMILLE – BROCANTE – MARCHÉ DE NOËL – FÊTE DE LA ST MARTIN – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : ... FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2017 – ECOLE DES BEAUX-ARTS : FONCTIONNEMENT ET TARIFS POUR 2017/2018.**

Suite à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de fixer les tarifs 2017 ainsi que l'organisation des différentes manifestations comme suit :

## 1° SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2017

➤ **Maintien des tarifs de location des salles municipales comme suit :**

### 1) LOCATIONS AUX PARTICULIERS

➤ **CAPPELLOIS**

SALLE	CAPACITE	TARIF LOCATION	TARIF LOCATION FORFAIT 2 JOURS SAMEDI + DIMANCHE	MONTANT CAUTION
AILE NORD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	350 € TTC 291.67 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD + CUISINE	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	550 € TTC 458.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	350 € TTC 291.67 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
BAR	19 assis	50 € TTC 41.67 € HT	70 € TTC 58.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
EXTENSION PALAIS Non louée aux particuliers	200 assis			
SALLE CENTRALE PALAIS Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE CENTRALE + MATERIEL Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE R. GOUVART (rotonde) Non louée aux particuliers	80 assis			

➤ **EXTERIEURS**

SALLE	CAPACITE	TARIF LOCATION	TARIF LOCATION FORFAIT 2 JOURS SAMEDI + DIMANCHE	MONTANT CAUTION
AILE NORD PALAIS	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	450 € TTC 375.00 HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD + CUISINE	200 assis	400 € TTC 333.33 € HT	650 € TTC 541.67 HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD PALAIS	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	450 € TTC 375.00 HT	200 € TTC 166.67 € HT
BAR	19 assis	50 € TTC 41.67 € HT	70 € TTC 58.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
EXTENSION PALAIS Non louée aux particuliers	200 assis			
SALLE CENTRALE PALAIS Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE CENTRALE + MATERIEL Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE R. GOUVART (rotonde) Non louée aux particuliers	80 assis			

## 2) LOCATION AUX ASSOCIATIONS CAPPELLOISES

- Les associations capelloises bénéficient de 2 mises à disposition des salles/an du Palais des Arts : mise à disposition gratuite, pas de charges à payer mais paiement de la caution de 200 € pour les ailes avec ou sans la cuisine, de 500 € pour la salle centrale et de 1.000 € pour les associations carnavalesques pour la salle centrale.
- Si les associations capelloises utilisent plus de 2 fois une salle par an : mise à disposition gratuite, paiement des charges et de la caution suivant la salle louée.
- Les associations capelloises bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle de la rotonde 1 fois/an pour les assemblées générales uniquement avec paiement de la caution de 200 €.

(\*) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.

SALLE	CAPACITE	TARIF LOCATION A partir de la 3 <sup>ème</sup> location	MONTANT CAUTION Pour chaque location
BAR	19 assis	50 € TTC 41.67 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE NORD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD + CUISINE	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
SALLE CENTRALE PALAIS	900 assis	500 € TTC 416.67 € HT	500 € TTC 416.67 € HT
SALLE CENTRALE + MATERIEL	900 assis	700 € TTC 583.33 € HT	500 € TTC 416.67 € HT
SALLE R. GOUVART (rotonde) <i>(Uniquement pour les Assemblées Générales)</i>	80 assis	100 € TTC 83.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT

Pour les associations carnavalesques : 1.000 € TTC (soit 833.33 € HT) de caution pour la salle centrale.

## 3) LOCATION AUX ORGANISMES & ENTREPRISES CAPPELLOISES :

(\*) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.

SALLE	CAPACITE	TARIF LOCATION	MONTANT CAUTION
BAR	19 assis	60 € TTC 50.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE NORD PALAIS	200 assis	250 TTC 208.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD + CUISINE	200 assis	350 € TTC 291.67 € HT	200 € TTC 166.67 € HT



AILE SUD PALAIS	200 assis	250 € TTC 208.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	250 € TTC 208.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
SALLE CENTRALE PALAIS	900 assis	700 € TTC 583.33 € HT	500 € TTC 416.67 € HT
SALLE CENTRALE + MATERIEL	900 assis	900 € TTC 750.00 € HT	500 € TTC 416.67 € HT
SALLE R. GOUVART (rotonde) <i>(Uniquement pour les Assemblées Générales)</i>	80 assis	250 € TTC 208.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT

#### 4) LOCATION AUX EXTERIEURS (ASSOCIATIONS, ORGANISMES & ENTREPRISES) :

(\*) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.

SALLE	CAPACITE	TARIF LOCATION	MONTANT CAUTION
BAR	19 assis	70 € TTC 58.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE NORD PALAIS	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD + CUISINE	200 assis	400 € TTC 333.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD PALAIS	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
SALLE CENTRALE PALAIS	900 assis	1000 € TTC 833.33 € HT	500 € TTC 416.67 € HT
SALLE CENTRALE + MATERIEL	900 assis	1500€ TTC	500 € TTC 416.67 € HT
SALLE R. GOUVART (rotonde) <i>(Uniquement pour les Assemblées Générales)</i>	80 assis	300 € TTC 250.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT

Pour les associations carnavalesques : 1.500 € TTC (soit € HT) de caution pour la salle centrale.

#### 5) LOCATION AUX PARTICULIERS EN SITUATION DE HANDICAP:

Seule l'extension est à ce jour en mesure d'accueillir des personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif. Cependant la cuisine de l'extension n'est pas louée.

	SALLE	CAPACITE	CHARGES	MONTANT CAUTION
CAPPELLOIS	EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
EXTERIEURS	EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT

## 2° FETES DE CARNAVAL 2017

- **Prise en charge par la Ville : de l'ensemble des frais de boissons engendrés par la création d'une chapelle municipale, des frais de sécurité, des poissons qui seront jetés lors du passage de la bande.**
- **Confirmation pour des nécessités d'ordre public, de circulation et de sécurité publique pendant les fêtes de carnaval d'interdire les installations foraines sur la place Bernard Gouvert, sur la place près de la Poste et dans les rues situées autour du Palais, de prévoir la fermeture des débits de boissons à 22 H.00 et d'autoriser M. Le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires pour parvenir à l'application de ces décisions.**
- **Versement d'une subvention de 10.000 € à l'Harmonie Batterie Municipale pour l'organisation de la musique du Carnaval.**

## 3° INDEMNITES VERSEES AUX MEDAILLES DU TRAVAIL

- **Maintien du montant des indemnités versées aux Médailleurs du Travail comme suit, pour 2017 :**
  - Médaille d'argent ..... 70 €
  - Médaille vermeil ..... 75 €
  - Médaille d'or ..... 86 €
  - Médaille grand or ..... 92 €

## 4° INDEMNITES VERSEES AUX MEDAILLES DE LA FAMILLE

- **Le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 a modifié les conditions d'attribution de la médaille de la Famille, puis par arrêté ministériel du 24 juin 2015. Le Ministère a précisé les nouvelles dispositions ainsi que les modalités de présentation et d'instruction des dossiers de cette distinction honorifique.**
- **Un seul modèle de médaille est dorénavant attribué (et non plus trois en fonction de la famille qui était : bronze, argent et or à ce jour supprimé).**
- **Le montant de l'indemnité de la médaille de la Famille est fixé à 90 € pour 2017.**

## 5° ORGANISATION DE BROCANTES MUNICIPALES – DROITS DE PLACE 2017

- **Organisation de brocantes municipales en 2017.**
- **Maintien du tarif de l'emplacement à 5 € (non remboursable sauf en cas d'annulation par la Municipalité) pour les Cappellois et non Cappellois.**



## 6° MARCHÉ DE NOËL – TARIFS 2017

- **Confirmation de l'organisation d'un Marché de Noël en décembre 2017, au Palais des Arts et des Loisirs.**
- **maintien des tarifs pour disposer d'un stand : 12 € pour les Cappellois – 24 € pour les extérieurs et 50 € pour la caution encaissée en cas d'absence injustifiée, de départ anticipé, de casse ou de détériorations.**

## 7° FETE DE LA SAINT MARTIN – CONCOURS ET RECOMPENSES

- confirmation de l'organisation de la Fête de St Martin en 2017.
- Maintien du montant des récompenses (sous forme de bons d'achats) attribués aux différents lauréats de ce concours qui comprend deux catégories lanternes et betteraves :
  - 1<sup>er</sup> : 16 € / 2<sup>ème</sup> : 14 € / 3<sup>ème</sup> : 12 € / 4<sup>ème</sup> : 10 € / 5<sup>ème</sup> : 8 €
  - Le reste des participants recevra des friandises.
  - Les porteurs de torche, au nombre de 8, recevront également un bon d'achat s'élevant à 10 €

## 8° CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – RECOMPENSES

- Confirmation du concours des maisons fleuries en 2017 qui comporte 3 catégories distinctes : JARDIN, FACADE AVEC JARDINET, BALCON OU FACADE
- Le nombre de prix distribués se fera au prorata du nombre de participants par catégorie :

	JARDIN	FACADE AVEC JARDINET	BALCON OU FACADE
NBRE PARTICIPANTS	Nbre participants récompensés	Nbre participants Récompensés	Nbre participants récompensés
si 40 et plus	20 premiers	20 premiers	20 premiers
Si 30 à 40	15 premiers	15 premiers	15 premiers
Si 20 à 30	10 premiers	10 premiers	10 premiers
Si 10 à 20	5 premiers	5 premiers	5 premiers
Si 05 à 10	3 premiers	3 premiers	3 premiers
Si 01 à 05	Le premier	Le premier	Le premier

- Maintien du montant des récompenses, suivant le classement, à savoir :
  - 1<sup>er</sup> : 50 € / 2<sup>ème</sup> : 45 € / 3<sup>ème</sup> : 40 € / 4<sup>ème</sup> : 35 € / 5<sup>ème</sup> : 30 € / 6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> : 25 € / 11<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> : 15 € / 16<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> : 10 €

## 9° ECOLE DES BEAUX-ARTS : FONCTIONNEMENT ET TARIFS POUR 2017/2018 :

- Confirmation de la gratuité totale de l'inscription pour les Cappellois(e)s.
- Maintien des tarifs extérieurs comme suit :
  - Adultes : 150 € pouvant être réglés en une seule fois ou en trois fois (à l'inscription, en décembre et en mars).
  - Adolescents, enfants (à partir de 8 ans) : 50 € (en une seule fois).
- Fixation d'un budget de 3.000 € pour l'achat de tout le petit matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole des Beaux-Arts.

M. Stéphane GOKEL : les prix sont maintenus, c'est parfait.

M. le Maire : oui ils ont été maintenus mais nous allons revoir sûrement en 2017, une baisse des tarifs de location des salles du Palais des Arts.

## 12) CIMETIERE & COLOMBARIUM : TARIFS 2017

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis de la commission des Finances, décide, A L'UNANIMITE, d'approuver le maintien des tarifs pour 2017, soit :

### POUR LE CIMETIERE

- 15 ans (pleine terre) .....	130.00 €
- 30 ans (caveau) .....	280.00 €
- 50 ans (caveau) .....	670.00 €
- Taxe pour inhumation .....	110.00 €

### POUR LE COLUMBARIUM

- 15 ans .....	250.00 €
- 30 ans .....	370.00 €
- 50 ans .....	730.00 €
- Taxe pour inhumation .....	110.00 €

M. HANNEBIQUE : une petite information les cases du columbarium ne seront plus attribuées que lors d'un décès car si tout le monde réserve une case lorsqu'il y a un décès il n'y a plus de place.

M. le Maire : M. Hannebique oublie de dire qu'il s'est occupé du cimetière pour le local des condoléances.

M. HANNEBIQUE : l'année prochaine nous aurons un nouveau patio de condoléances avec les accès PMR pour les toilettes qui manquent cruellement actuellement. Les travaux seront effectués dans le courant de l'année prochaine. Un nouveau cheminement a été mis en place pour les columbariums et l'année prochaine nous aurons à nouveau des columbariums qui seront mis en place et qui seront donc attribués au fur et à mesure des décès, ce qui est plus juste.

M. le Maire : bien sûr tout cela dépend de la CUD puisque c'est elle qui a la charge du cimetière de Cappelle la Grande.

## 13) COLUMBARIUM – REPRISE DE LA CONCESSION N° C 159

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que par courrier du 03/11/2016, M. et Mme Gérard HOCHART demeurant 17. Rue Marthe Marchyllie à Cappelle la Grande ont demandé à la commune de reprendre la concession trentenaire qui leur avait été délivrée le 17/05/2010, dans le columbarium communal, sous le n° C 159, moyennant le prix de 360 €.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre ladite concession, au nom de la commune afin qu'elle en dispose comme bon lui semblera, étant précisé que le titulaire de la concession peut prétendre au remboursement d'une partie du prix versé en fonction de la durée écoulée.

## 14) SERVICE URBANISME : DROITS DE VOIRIE – MARCHE MUNICIPAL : TARIFS 2017

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis de la Commission des Finances, décide, A L'UNANIMITE, de fixer les tarifs 2017 pour :

### 1° DROITS DE VOIRIE

➤ maintien des tarifs (sauf pour le cirque : prix par semaine au lieu d'un prix par jour), à savoir :

<u>DESIGNATION :</u>	<u>TARIF</u>
Droit de stationnement pour véhicules ambulants destinés à la vente de produits ou marchandises alimentaires ou non (frites, hot-dog, pizzas, glaces, matériaux, vêtements ... ) en gros ou en détail (pour occupation occasionnelle).....	30,00 €/véhicule/jour
Droit de stationnement pour commerces ambulants (pour occupation régulière).....	50,00 € par mois et par emplacement
Attractions diverses, manèges et autres établissements de même nature Loterie, jeux d'adresse, tir, confiseries, marchandises diverses.....	0,20 €/jour/m <sup>2</sup>
CIRQUE : par chapiteau et par semaine.....	250,00 €
Stationnement de bennes .....	8,00 €/jour
Occupation du domaine public pour les échafaudages .....	5,00 €/m <sup>2</sup> /semaine (soit 0,75 €/jour/m <sup>2</sup> )
Terrasses ouvertes, étalages, rôtissoires, distributeurs (de bonbons ou de boissons ....) .....	10,00 €/m <sup>2</sup> /an (autorisation Renouvelable annuellement)
Emplacement de taxi (par unité/an) .....	50,00 €

### 2° MARCHE MUNICIPAL

- maintien des tarifs, à savoir : 0,50 € du mètre linéaire pour les abonnés (abonnement trimestriel).
- 0,70 € du mètre linéaire pour les passagers.

M. le Maire : avant ces services étaient gratuits. Les gens s'installaient où ils voulaient au détriment des commerçants qui paient eux, une taxe. Le cirque il s'installait, il prenait l'eau au Palais des Arts, il prenait l'électricité sur les poteaux, tout était gratuit, personne ne disait rien. Maintenant je regrette ils paient et c'est tout à fait normal, dans toutes les villes c'est comme cela et c'est minime quand même

M. GONSSE : pour en revenir à la Commission des Finances, c'est très bien pas d'augmentation. Pour le stationnement des bennes, il faut expliquer car c'est important, car M. HANNEBIQUE court après ceux qui jettent n'importe quoi, n'importe où. Louer une benne c'est cher et il faut donner 8 € par jour et nous avons eu le débat d'augmenter ou non mais il est difficile de gérer. Félicitation pour votre travail car nous vous

avons vu dans la presse M. Hannebique, ce n'est pas simple de courir derrière ceux qui ne respectent pas les abords de la ville de Cappelle la Grande il vaut donc mieux laisser les tarifs tels quels.

Il faut aussi rappeler, Monsieur le Maire, car là aussi vous avez été sollicité par M. Hannebique car certains ne paient pas leur redevance, et s'il vous plaît, M. le Maire quand il vient avec ces personnes dans votre bureau faites appliquer les tarifs et ne faites pas comme il a dit « pour une fois nous allons laisser passer » car ce n'est pas amusant du tout pour M. Hannebique.

M. le Maire : je suis surpris mais malgré tout les gens paient. Je vais même te dire une chose nous sommes occupés avec quelqu'un qui va être mis à l'huissier et qui va payer. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous faisons payer mais je dis qu'il faut qu'ils paient ; c'est normal.

Pour les encombrants : nous avons battu un record cette année : + 40 % soit 195 tonnes. Les encombrants chez nous sont mis sur les trottoirs. Comme la CUD fait payer maintenant les encombrants les personnes des villes environnantes, au moment des encombrants viennent les déposer sur nos trottoirs. Donc le prestataire doit augmenter ses prix c'est pourquoi nous devons trouver une solution ; c'est un vrai problème.

### **15) DECLASSEMENT DE TERRAINS DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°2 – ECOLE JEAN-JAURES**

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2016/04/20 du 23/06/2016, il a donné son accord de principe quant à la cession d'une partie des terrains du groupe scolaire Jean Jaurès au Cottage Social des Flandres.

Monsieur l'Adjoint propose de déclasser cet espace dans le domaine privé de la Commune afin de réaliser ce projet.

En effet, au titre de l'article L.2141.1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement.

Précision faite que la procédure de déclassement fait perdre à ce bien son caractère de dépendance du domaine public, et n'a pas d'effet sur la propriété du bien qui demeure dans le patrimoine de la collectivité propriétaire.

Seule la condition juridique du bien est modifiée puisque ce dernier, en incorporant le domaine privé, devient aliénable et prescriptible.

L'emprise relevée par le géomètre, concerne une surface de 6.523 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- De constater la désaffectation matérielle de fait à l'usage du public et d'un service public de l'espace formant la dépendance du domaine routier communal, tel que délimité sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération.
- De déclasser au domaine privé communal cette emprise telle que délimitée par ce plan, pour une superficie de 6.523 m<sup>2</sup>.

## **16) DECLASSERMENT DE TERRAINS DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 149 – 150 & 335 – ANCIENNE ECOLE PASTEUR**

Monsieur l'Adjoint expose au Conseil Municipal qu'un projet est en cours d'étude actuellement quant à la cession de l'ancienne école Pasteur, avenue de Gaulle, afin d'y construire des logements individuels et collectifs.

Afin de réaliser ce projet Monsieur l'Adjoint propose de déclasser cet espace dans le domaine privé de la Commune.

En effet, au titre de l'article L.2141.1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement.

Précision faite que la procédure de déclassement fait perdre à ce bien son caractère de dépendance du domaine public, et n'a pas d'effet sur la propriété du bien qui demeure dans le patrimoine de la collectivité propriétaire.

Seule la condition juridique du bien est modifiée puisque ce dernier, en incorporant le domaine privé, devient aliénable et prescriptible.

La superficie globale du terrain constructible, viabilisé pour partie, est de 6.114 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- De constater la désaffectation matérielle de fait à l'usage du public et d'un service public de l'espace formant la dépendance du domaine routier communal, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
- De déclasser au domaine privé communal cette emprise telle que délimitée par ce plan, pour une superficie de 6.114 m<sup>2</sup>.

## **17) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, VENTE DE PHOTOCOPIES EN MAIRIE ET A LA BIBLIOTHEQUE**

Suite à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de confirmer le fonctionnement ainsi que les tarifs 2017 pour :

### **1° LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

- maintien du fonctionnement de la bibliothèque ainsi que la gratuité totale de l'inscription annuelle, du prêt des livres et revues.
- Fixation d'un budget de 20.000 € pour l'acquisition de livres et de revues et pour procéder à l'achat de tout le petit matériel nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque.

### **3° LA VENTE DE PHOTOCOPIES EN MAIRIE & A LA BIBLIOTHEQUE**

- Maintien du tarif de la photocopie à 0,40 €.
- Confirmation des conditions de fonctionnement en bibliothèque ainsi que la gratuité des copies pour les associations cappelloises.

**18) PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION A PLURALYS – PRIME DE VACANCES – INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL COMMUNAL RECEVANT LA MEDAILLE D’HONNEUR DEPARTEMENTALE, REGIONALE & COMMUNALE : MONTANTS 2017**

Suite à l’avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, A L’UNANIMITE, pour 2017 :

**1° ADHESION A PLURALYS**

- de reconduire l’adhésion de notre ville A PLURALYS, cet organisme octroyant à notre personnel des avantages (primes naissances, vacances, prêts, etc ..... ). La cotisation représente 1 % de la masse salariale.

**2° PRIME DE VACANCES**

- de confirmer le versement d’une prime de vacances au personnel communal (prime révisable chaque année).
- de fixer le montant de cette prime à 1.126 € pour le personnel travaillant à temps plein. Pour le personnel travaillant à temps incomplet cette prime est proportionnelle à leur temps de travail.

**3° INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL COMMUNAL RECEVANT LA MEDAILLE D’HONNEUR DEPARTEMENTALE, REGIONALE ET COMMUNALE**

- de fixer le montant des indemnités versées au personnel communal recevant la médaille d’honneur départementale, régionale et communale comme suit :

- médaille d’argent .....	70 €
- médaille vermeil .....	75 €
- médaille d’or .....	86 €

**19) PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le Conseil Municipal décide, A L’UNANIMITE, d’actualiser le régime indemnitaire en fonction des nouveaux grades des agents de la Collectivité, et ce, afin de compenser certaines contraintes professionnelles ou de récompenser la valeur professionnelle ou la responsabilité de certains agents.

**20a) PERSONNEL COMMUNAL : REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (JUSQU’AU 31 DECEMBRE 2016)**

Le Conseil Municipal, afin de tenir compte des recrutements et des avancements de grades, décide, A L’UNANIMITE, d’actualiser la grille des effectifs municipaux applicable jusqu’au 31 décembre 2016.

M. Stéphane GOKEL : dans le tableau des effectifs je m’aperçois qu’il y a 1 poste de gardien de police municipale et 1 poste de brigadier de police municipale.

M. le Maire : en c’est prévisionnel car nous avons l’intention de faire une police municipale à Cappelle la Grande.

M. Dogny : au-delà de la police municipale c’est simplement l’ancien garde-champêtre qui était encore, statutairement, dans la classe d’emploi de gardien de police municipale. Comme il part à la retraite en octobre de l’année prochaine, il a fait valoir ses droits à une promotion. M. le Maire lui a octroyé le droit de passer brigadier. S’il avait continué son activité professionnelle nous l’aurions fait changer de filière en le faisant basculer dans la filière technique puisque maintenant il est aux services techniques mais compte-tenu



du fait qu'il part à la retraite nous allons lui octroyer un avancement par une demande qui sera faite près du Centre de Gestion, après nous ne savons pas s'il l'obtiendra, en tout cas c'est aussi sa fin de carrière.

M. Stéphane GOKEL : pour le personnel titulaire à temps complet on passe de 97 à 99 ,

M. le Maire : oui car nous prévoyons deux embauches supplémentaires : 1 poste aux services techniques et 1 poste dans le cadre de la création du centre multi-accueil qui va être ouvert au mois de septembre ; nous anticipons aussi la création de cet espace par le recrutement d'une personne à temps partiel qui remplacera à partir de février aussi la personne qui est responsable du RAM pour pouvoir lui libérer du temps afin qu'elle puisse aussi élaborer le projet et l'instruction du dossier auprès de la CAF car dans le cadre d'un établissement tel que celui-là il faut rédiger un projet d'établissement, un projet pédagogique plus toute la prévision d'ouverture de la structure. Etant donné qu'elle est déjà aujourd'hui très occupée dans le cadre du RAM il fallait prendre quelqu'un à temps partiel pour tout au moins la seconder et aussi continuer à dispenser les activités du RAM pour les assistantes maternelles

M. Stéphane GOKEL : et pour les services techniques ?

M. le Maire : c'est un recrutement pour le Palais des Arts qui dépend des services techniques.

M. GONSSE : si on comprend bien la fréquentation du Palais est en baisse, on a quand même besoin d'embaucher encore quelqu'un?

M. le Maire : 1 personne est partie du Palais des Arts pour les services techniques.

M. GONSSE : on vous pose toutes ces questions car il y a eu beaucoup d'heures en moins pour le personnel communal, ce qui fait une perte de salaire. Donc une personne est partie dans un autre service et vous allez en embaucher une autre pour le Palais des Arts. C'est un peu compliqué si nous voulons faire des économies car certes il y a beaucoup de collectivités qui font des économies : ils réduisent les heures supplémentaires, ils revoient toutes leurs organisations de travail. Faire des économies, c'est vrai mais si on réembauche pour les mêmes endroits c'est un peu incompréhensible.

M. le Maire : Le Palais des Arts correspond à peu près au Kursaal, même catégorie. M. Mille a demandé à changer de poste ; il a le droit ; c'est son droit absolu. Nous avons déshabillé le Palais, il faut le réhabiliter. D'autre part, je reviens sur M. Bruyche, voilà un garçon qui a rendu des services à la ville, qui part à la retraite. Il m'a demandé une promotion, je suis d'accord mais il faut voir si le Centre de Gestion est favorable comme cela il finira avec une casquette de brigadier ; il sera content.

M. DOGNY : en fait par rapport à M. MILLE, nous nous sommes aperçus qu'aux services techniques personnes ne gérait et ne suivait les commissions de sécurité des bâtiments, ce qui est quand même indispensable. M. MILLE avait envie de partir du Palais des Arts, il avait envie de s'orienter professionnellement. Nous lui avons proposé ce poste qui correspondait à ses compétences et il l'a accepté. Donc nous avons évité une embauche « pure » aux services techniques, ce qui fait que nous devons maintenant renforcer l'équipe du Palais des Arts car même si les locations sont moins importantes il y a quand même un fonctionnement du lundi matin au dimanche et en permanence du matin jusqu'au soir la semaine, il faut donc faire des rotations avec les équipes car elles ne peuvent pas travailler en permanence de 8 H.00 à 22 H.00 tous les jours ; Il faut donc étoffer le service.

M. le Maire : pour en revenir au personnel communal depuis notre élection nous avons décidé d'étoffer les services. On a embauché une juriste, un DGST, on a créé un espace jeunesse, un espace solidarité, un espace événementiel. A la bibliothèque nous avons recruté une personne diplômées. Nous venons de faire d'ailleurs des entretiens pour recruter une personne qui va remplacer Mme Kermaal. Pour l'instant nous n'avons trouvé personne ; nous avons eu beaucoup de candidatures mais nous voulons recruter une personne compétente surtout pour l'Etat Civil, c'est très important. Les services fonctionnement mieux sans nous coûter beaucoup plus cher, la Cour des Comptes nous l'a dit car il y a également des personnes qui sont parties à la retraite.

**20b) PERSONNEL COMMUNAL :  
REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que l'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) prévoit une rénovation des carrières et des rémunérations.

Afin de prendre en considération ces modifications, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de réviser le tableau des effectifs qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**21) PERSONNEL COMMUNAL :  
MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que depuis 2014 les horaires d'ouverture de la mairie ont été élargis de 17 H. à 18 H.00 le mardi et le jeudi et sont donc les suivants :

- De 8 H.30 à 12 H.00 et de 13 H.30 à 17 H.00 du lundi au vendredi  
+ les mardis et vendredis de 17 H.00 à 18 H.00

Or, les agents des différents services concernés, après avoir tenu ces permanences, ont constaté que très peu de personnes, ou des personnes qui auraient pu venir sans problème pendant les créneaux d'ouvertures habituels, viennent en Mairie jusqu'à 18 H.00.

Conformément à l'avis favorable du Comité Technique du 20 novembre 2016, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accepter, à compter du 2 janvier 2017, les horaires d'ouverture suivants :

- De 8 H.15 à 12 H.00 et de 13 H.30 à 17 H.00 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- De 8 H.30 à 12 H.00 et de 13 H.30 à 17 H.00 : mercredi.

Soit : 36 heures/semaine.

**22) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC LA  
POSTE DE QUALITE ET DE PROXIMITE**

- Considérant qu'à La Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La direction de La Poste continue à supprimer en moyenne 7000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés.

- Considérant que la direction de La Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale...). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

- Considérant le refus de ratification du contrat de présence postale 2017-2019 par l'association des maires de France (AMF) réunie en octobre dernier. Ce texte prévoyait notamment la possibilité pour La Poste de passer au-dessus de l'avis des maires et des conseils municipaux en cas de transformation ou fermeture de bureaux ainsi qu'un fond de péréquation bien insuffisant pour répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier au désengagement de La Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.

-Considérant que La Poste est une S.A. à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- de se prononcer pour le maintien d'un service public postal de qualité
- de refuser toute fermeture ou transformation du bureau de poste de Cappelle la Grande.

Fait à Cappelle la Grande,  
Le 13 décembre 2016.  
Le Maire,  
LEON DEVLOIES